

aucun instrument d'une portée planétaire, la réglementation de l'offre constitue souvent le seul véritable moyen pour contenir la prolifération des armements en question. Les États fournisseurs qui ont adopté une politique de retenue ont une obligation morale et concrète envers leur population et envers leurs entreprises exportatrices : il leur incombe en effet de s'assurer que leurs produits et technologies ne sont pas employés à des fins autres que celles auxquelles on les destinait à l'origine. Même dans les cas où il existe des instruments de portée mondiale, le besoin d'une bonne réglementation de l'offre demeurera. Les contrôles ainsi appliqués contribuent énormément à prévenir l'acquisition des armes interdites par des États n'adhérant pas encore aux traités mondiaux. Ils servent aussi de moyens de contre-vérification grâce auxquels on s'assure que les fournisseurs et les clients potentiels s'en tiennent bien à la politique de retenue intégrée à l'instrument multilatéral pertinent.

Cependant, la limitation de l'offre constitue surtout une mesure à court terme. Elle permet de gagner du temps pour renforcer la confiance, atténuer les tensions régionales, façonner un consensus sur l'utilité de restreindre les achats d'armes, et prévenir la montée des puissances dangereusement armées dans des contextes instables. Effectivement, on gagne ainsi un temps précieux, mais où sont les garanties de non-prolifération que nous espérons tous? Les garanties que seuls peuvent procurer des régimes de non-prolifération efficaces et complets auxquels le plus grand nombre possible d'États adhèreraient.

Voilà pourquoi le programme d'action canadien dont j'ai parlé plus tôt prévoit à la fois des mesures générales et d'autres intéressant l'offre. Il préconise une intensification des efforts dans l'axe du travail accompli par le Groupe d'Australie; l'adoption d'une convention sur les armes chimiques, et le renforcement de la CABT; la mise en oeuvre d'une réglementation multilatérale, forte et efficace, des produits nucléaires bivalents et la consolidation du TNP; la tenue de consultations entre les grands fournisseurs d'armes conventionnelles, et entre les fournisseurs et leurs clients; le renforcement du RCTM, et l'édification d'un consensus mondial sur la nécessité d'arrêter la prolifération des missiles. À court terme, faute de régimes complets de non-prolifération, il nous faudra sans doute viser surtout à limiter l'offre.

Même à long terme, pareille stratégie sera nécessaire face aux États qui, pour une raison ou pour une autre, n'adhèreront toujours pas aux régimes mondiaux. Nous préconisons cependant de mettre de moins en moins l'accent sur la limitation de l'offre, à mesure que les pays concluront des accords à portée mondiale sur les dispositions qu'il nous faut.

Il n'est pas question, cependant, de laisser les fournisseurs nous dicter ces dispositions. Elles ne pourront être définies que grâce à la coopération des membres de toute la collectivité internationale. C'est pourquoi le Canada, cherchant à faire avancer son programme, s'efforce de constituer un noyau de pays intéressés comprenant des fournisseurs et des clients, des pays de l'Est et de l'Ouest, du Nord et du Sud. Cela explique aussi pourquoi nous avons manifesté beaucoup d'intérêt pour la proposition que l'Argentine et le Brésil ont présentée cette année à la CDNU afin de faire adopter des normes sur le transfert international des technologies sensibles, normes que le monde entier appuierait. C'est là un objectif qui, aux yeux du Canada, a du mérite. Nous reconnaissons pleinement le droit de tous les États d'utiliser la technologie à des fins pacifiques. Selon le Canada, ce n'est cependant pas là un droit d'accès garanti. Certains États soutiennent que, si on leur fournit la technologie voulue, ils afficheront un comportement exemplaire. Notre réplique est la suivante : «Affichez tout d'abord un comportement exemplaire, et nous vous fournirons ensuite la technologie en question.»

Le Canada voudrait que soit constitué un ensemble complet de régimes équitables, détaillés et vérifiables de non-prolifération, régimes dont tous les membres bien intentionnés de la collectivité internationale feraient partie. C'est là un objectif ambitieux, mais nécessaire. Et nous pensons qu'il est réalisable.

Les années 1990, marquées par la fin de la Guerre froide, par un engagement grandissant en faveur de la sécurité coopérative tant à l'échelle mondiale que régionale, et par la guerre du Golfe qui a polarisé les esprits, nous offrent une occasion unique de mettre pour de bon un terme à la prolifération. Ne ratons pas notre chance! En combinant la volonté politique, l'appui du public, les efforts des instances officielles et les talents des analystes, nous pouvons transformer en résultats tangibles et durables nos réflexions naissantes sur la prolifération. ■

Exposé devant le Comité spécial sur l'espace

«Des satellites qui en endommagent d'autres», tel était le sujet d'un exposé présenté devant le Comité spécial sur l'espace extra-atmosphérique de la CD par le professeur Peter Hughes, scientifique canadien éminent et fondateur de *Dynacon Enterprises Ltd.*, de Toronto, et par M. Peter Stibrany, de Spar Aérospatiale Ltée. L'exposé se fondait sur un projet de recherche innovateur dirigé par Dynacon et financé par le Programme de recherche sur la vérification d'AECEC.

M. Stibrany a décrit aux membres du Comité le concept d'«indice de nocivité», méthode de classification rigoureuse des dommages qu'un satellite peut causer à un autre satellite. Les chercheurs du projet ont mis au point un programme informatique appelé «HARMDEX», qui peut fournir une estimation quantitative de la nocivité possible d'un satellite pour un autre satellite. Cette méthode pourrait être un des fondements des mesures de promotion de la confiance dans l'espace.

M. Hughes a expliqué les avantages et les inconvénients de divers types de zones à accès interdit, mesure proposée pour promouvoir la confiance en ce qui concerne la sécurité des satellites dans l'espace. Résumant les travaux de Dynacon, il a indiqué en détail comment une estimation de la nocivité des satellites pourrait aider à gérer de façon plus sûre une zone à accès interdit «d'espace libre» flexible. Il a également décrit une mesure de promotion de la confiance comportant l'installation de signaux lumineux sur les satellites.

Le résumé du professeur Hughes sur les recherches effectuées par Dynacon, intitulé «Des satellites qui en endommagent d'autres», a été publié par AECEC sous le titre «Études sur la vérification du contrôle des armements».

Durant la session de 1991 de la CD, le Programme de recherche sur la vérification a fourni des conseils sur les questions relatives au droit spatial. Le professeur Lucy Stojak, du Centre de droit aérien et spatial de l'Université McGill, a assisté à plusieurs réunions du Comité spécial, concentrant ses efforts sur les aspects juridiques des zones à accès interdit et sur les questions de terminologie ayant trait à la réglementation des armements et à l'espace extra-atmosphérique. ■